

Le motif de la sécurité

58. Monsieur le président, mon premier argument était fondé sur des précédents, mon deuxième sur l'économie, et mon troisième a trait à la sécurité.

59. Nous avons déjà constaté que la Commission de contrôle n'est pas entièrement en mesure d'accomplir ses fonctions qui ont trait à la délivrance des permis et à la réglementation. Elle doit faire appel aux services de l'AECL.

60. Sans aucun doute, l'honnêteté et la pureté d'intention présideront toujours à l'octroi de cette aide. Il n'y a également aucun doute que cette dernière puisse être influencée ou involontairement impartiale, surtout lorsque les ingénieurs de l'AECL ont élaboré les plans qui sont présentés à la CCEA pour approbation.

61. Messieurs, je dois vous avouer que je m'inquiète de la sécurité des centrales de Rolphton et de Douglas Point. J'espère que mon inquiétude est mal fondée, mais que j'aie tort ou raison au sujet des plans dressés à l'égard de ces centrales, je soutiens fortement qu'il existe entre l'AECL et la Commission de contrôle un conflit d'intérêt qui à la longue causera inévitablement des problèmes.

62. A titre d'ingénieurs, il nous faut toujours en arriver à des compromis qui sont habituellement d'ordre technique et économique et qui ne visent pas directement la sécurité. Cependant, à l'occasion, certains compromis touchent la sécurité publique et dans ce cas il y a toujours un organisme régulateur indépendant qui doit y voir. Par exemple, on pourrait améliorer la rentabilité de l'exploitation des avions si on pouvait augmenter leur charge utile en apportant de faibles réductions aux éléments qui ont présidé à l'élaboration de leurs plans et à la sécurité de leur fonctionnement. Cependant, il en résulterait inévitablement un plus grand nombre d'accidents et voilà pourquoi il existe un organisme régulateur pour s'assurer que les ingénieurs ne prennent pas de liberté avec les exigences de la sécurité, et qu'ils sachent tracer la ligne de démarcation au bon endroit.

63. Dans le cas des centrales NPD-2 et CANDU il existe entre la sécurité et la rentabilité du fonctionnement un conflit direct qui n'existe pas dans le cas de centrales d'un autre type. C'est parce qu'il s'agit de réacteurs qui fonctionnent sur le principe des tuyères pressurisées. Dans un réacteur de ce genre, ce qui enveloppe la pression, c'est-à-dire la structure qui contient tout le carburant, les éléments radio-actifs et l'eau à haute pression, traverse le réacteur plutôt de l'envelopper. Ainsi, pour améliorer le facteur de la sécurité d'ensemble de cette enveloppe il faudrait que les tuyères à pression (de même que toutes les autres parties de l'enveloppe, évidemment) soient plus solides, c'est-à-dire plus épaisses. Malheureusement, il en découlerait l'introduction dans le réacteur d'une plus grande quantité de matières parasitiques, ce qui réduirait sensiblement son rendement et augmenterait de façon notable ses frais de carburant. Voilà sans doute pourquoi ceux qui ont conçu le réacteur se sont entendus avec la Division de l'inspection des chaudières du ministère du Travail de l'Ontario pour qu'on réduise le facteur de sécurité du chiffre habituel de quatre à seulement trois en ce qui concerne les tuyères pressurisées du NPD-2.* Par conséquent, en prenant des libertés avec les facteurs habituels de sécurité régit par le code des chaudières à pression, l'usine de Chalk River a pu dresser les plans d'un réacteur qui en théorie semblent avoir des possibilités économiques attrayantes. Cependant, n'importe qui peut faire la même chose. Tout dépend des libertés qu'on est disposé à prendre avec des codes de sécurité établis depuis longtemps.

*Nucleonics, octobre 1960, p. 96.